

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Charte Classe à Horaires Aménagés Sportive (CHAS) Année scolaire 2024-2025

Le dispositif CHAS au sein de la cité scolaire a pour ambition de faire réussir les élèves sportifs dans leur scolarité tout en poursuivant leur projet sportif. Pour cela, les élèves sportifs bénéficient d'aménagement du temps scolaire et d'une relation étroite entre l'établissement scolaire, la ville de Poissy et le club. Les élèves qui intègrent la classe CHAS doivent partager cette ambition. Pour cela, des règles à respecter sont primordiales et précisées dans cette charte.

Article n°1 :

Tout élève inscrit en classe CHAS est soumis au règlement de l'établissement, du restaurant scolaire ainsi que le règlement de l'Association Sportive.

Article N°2 :

L'engagement d'un élève en classe CHAS se fait sur un cycle de 4 ans au collège, 3 ans au lycée, sauf avis contraire de la Commission en fin d'année scolaire. Le renouvellement se fera sur avis de la commission après instruction d'un dossier chaque année.

Article N°3

Pendant les cours d'EPS, l'élève s'engage à adopter une attitude exemplaire même si l'activité pratiquée est différente de son domaine de prédilection.

Article N°4

Tout élève inscrit en classe CHAS s'engage à représenter le collège et le lycée à toutes les manifestations proposées par l'établissement. Il s'engage à être licencié à l'Association Sportive, à participer aux activités de l'AS selon le sport pratiqué et à participer aux compétitions UNSS dans son sport de prédilection les mercredis après-midi.

Article N°5

Lors des compétitions UNSS, les joueurs revêtiront la tenue de l'établissement et non pas celle de leur club.

Article N°6

Au cours de son cursus en classe CHAS, l'élève peut se former à l'arbitrage "Jeune officiel UNSS" dans le cadre des entraînements et des matchs UNSS.

Cette certification apparaîtra dans le dossier scolaire de l'élève pour son orientation post-baccalauréat.

Article N°7

L'élève et son entraîneur s'engagent à informer le référent classe CHAS de son calendrier sportif dès le début de l'année. L'élève devra en cas d'absence, récupérer les cours auxquels il n'a pu assister.

Article N°8

L'élève en classe CHAS est fortement invité à participer à toutes les sorties et activités extra-scolaires proposées.

Article N°9

En cas d'investissement insuffisant, de comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, l'élève, pourrait être sanctionné et l'affectation dans le dispositif CHAS pourra être remise en question.

Les élèves intégrant le dispositif CHAS bénéficient d'horaires aménagés.↵

Les emplois du temps des élèves des classes CHAS seront adaptés autant que possible aux contraintes sportives.

Par exemple les collégiens sont libérés tous les jours de la semaine à 15h30. Ils peuvent s'inscrire au dispositif « aide au travail personnel » (petits groupes d'aide aux devoirs encadrés par des enseignants).

L'essence même de ce dispositif est de leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires en milieu d'après-midi afin de vivre leurs entraînements de fin d'après-midi ou début de soirée, étant dégagé des tâches scolaires à réaliser.

Un élève en classe CHAS n'a donc pas de séance de sport supplémentaire dans son emploi du temps. Il ne s'entraîne pas au lycée.

Les élèves en dispositif CHAS doivent s'inscrire à l'AS. Tous participeront aux cross départementaux ou académiques, le raid des lycéens lors de leur intégration ainsi que d'autres opérations ponctuelles ou facultatives. Ils représenteront le lycée sur certaines compétitions proposées en compétition à l'AS, notamment s'il s'agit de leur sport de prédilection.

Le dispositif accueille jusqu'à 30 élèves par classe au collège, sélectionnés sur dossier.

Au lycée, 35 élèves en 2°, sélectionnés sur dossier.↵

Il est possible d'intégrer le dispositif directement en 5°, 4°, 3°, 1ère ou terminale, également sur dossier et en fonction des places disponibles.↵

Les dossiers sont à déposer au secrétariat avant le 5 avril 2024 pour les premières inscriptions et le 29 mars pour les réinscriptions.

Au lycée, ce dispositif n'est ouvert qu'aux élèves de 1ère et terminale générale et aucun choix d'option n'est possible (type classe euro, arts plastiques, maths expert...) pour des problèmes de constitution d'emploi du temps.

Les élèves de collège ne peuvent pas suivre les options latin/grec/ Italien en 6^{ième} bilangue.

Les élèves de 2° sont acteurs dans l'organisation d'évènements lors de la SOP (semaine olympique et paralympique), semaine santé citoyenneté.

Les élèves CHAS se voient proposer plusieurs spectacles ou sorties sportives-culturelles auxquels ils essaieront de participer.

Les entrants au lycée dans le dispositif CHAS bénéficient d'une dotation.